



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Direction de la santé

Luxembourg, le 7 mai 2020

Lettre circulaire : Demande de certificats de vulnérabilité au COVID-19

Chères consœurs, chers confrères,

La question m'a été fréquemment posée de savoir comment répondre en tant que médecin aux demandes très nombreuses de personnes qui souhaitent un certificat de vulnérabilité à l'infection COVID-19. En effet, dans le cadre de la reprise de l'activité économique et scolaire, cette demande est souvent formulée car des dispositions spécifiques peuvent exister dans les entreprises ou dans les écoles pour les personnes considérées comme vulnérables (p.ex. précautions particulières au lieu de travail, télétravail ou home schooling, voire exclusion de certaines activités).

Je me permets à cet égard de vous rappeler les recommandations du Conseil Supérieur des Maladies Infectieuses pour la population générale (adultes) et les enfants (copies en annexe, également disponibles sous covid19.lu, section « professionnels de santé ») qui peuvent vous aider à élaborer un tel certificat.

De manière générale, je vous proposerais de limiter un tel certificat à une déclaration générale, p.ex. :

Je soussigné, docteur en médecine, certifie que Monsieur/Madame xxxx, matricule nationale yyyyyy, est à considérer comme personne vulnérable au COVID-19 selon les critères du Conseil Supérieur des Maladies Infectieuses.

Il est évident que pour des raisons de secret médical aucun diagnostic précis ne devra être dévoilé sur un tel certificat.

Veuillez agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le Directeur de la santé
Dr. Jean-Claude Schmit